

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23



bassinvouge@orange.fr

www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU Réunion du 7 juin 2022 – Aiserey

Date de la convocation : 30 mai 2022

Le sept-juin deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni à Aiserey, sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 35

Présents : 14

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix exprimées : 16

Quorum atteint en référence à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021

	Titre	Prénom	Nom	Emargement
CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES (13) <i>Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE</i>	Monsieur	Alexandre	GARNERET	Excusé
	Monsieur	Jean Luc	ROSIER	Présent
	Monsieur	François	MARQUET	Excusé
	Monsieur	Hubert	POULLOT	Excusé
	Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	Excusé - Procuration à M. JACQUET
	Monsieur	Christian	FEUILLAT	Présent
	Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Présent
	Monsieur	Christian	SAUVADET	Présent
	Monsieur	Pierre	LUCOT	Absent
	Monsieur	Pascal	VIARD	Absent
	Monsieur	Denis	PENNING	Présent
	Monsieur	Franck	PACOT	Absent
	Monsieur	André	DALLER	Présent
	CC PLAINE DIJONNAISE (6) <i>Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE</i>	Monsieur	Sylvain	PELLETIER
Monsieur		Benoît	FRANET	Absent
Monsieur		Dominique	JANIN	Présent
Monsieur		Yannick	CORDIER	Absent
Monsieur		Alain	LEFEVRE	Présent
Monsieur		Dominique	CHOPPIN	Présent
CC RIVES DE SAÔNE (4) <i>Items 1°, 2°, 8° + 12° du I du L.211-7 du CE</i>	Monsieur	Patrick	JACQUET	Présent
	Monsieur	François	PERRIN	Présent
	Monsieur	Alain	PAUTET	Présent
	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	Présent
DIJON METROPOLE (11) <i>Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE</i>	Monsieur	Thierry	FALCONNET	Absent
	Monsieur	Marién	LOVICH	Excusé - Procuration à M. COLLARDOT
	Monsieur	Laurent	GOBET	Excusé
	Monsieur	Jean-Michel	VERPILLOT	Absent
	Monsieur	Jean-Claude	GIRARD	Absent
	Monsieur	Patrick	BAUDEMONT	Absent
	Monsieur	Jean Patrick	MASSON	Excusé
	Monsieur	Gérard	HERMANN	Absent
	Monsieur	Philippe	LEMANCEAU	Absent
	Monsieur	Pierre	PRIBETICH	Absent
	Monsieur	Benoît	BORDAT	Absent
Communes (9=1) <i>Items 7°, 11° du I du L.211-7 du CE</i>				
AUBIGNY EN PLAINE	Madame	Fanny	BOUVERET	Présente
BONNENCONTRE	Monsieur	François	PERRIN	Présent
BRAZEY EN PLAINE	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	Présent
BROIN	Monsieur	Philippe	BON	Absent
CHARREY SUR SAONE - Délégué Titulaire du Collège	Monsieur	Jerôme	TOUCHARD	Présent
ESBARRES	Monsieur	Patrick	JACQUET	Présent
MAGNY LES AUBIGNY	Monsieur	Didier	LÉVÊQUE	Présent
MONTOT	Monsieur	Bernard	BOURGEON	Présent
SAINT USAGE - Délégué Suppléant du Collège	Madame	Valérie	HOSTALIER	Absente

M. PENNING Denis est secrétaire du syndicat.

Assistent : Messieurs LANIER Edouard et BOILLIN Nicolas (SBV)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 14 mars 2022

Finances

- Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2021 - *Délibérations 2022-09 et 2022-10*
- Affectation des résultats 2022 - *Délibération 2022-11*
- Budget Supplémentaire 2022 - *Délibération 2022-12*

Personnel

- Remplacement du technicien de rivières – *Délibération 2022-13*

PPRE

- PPRE 2021-2025 – Travaux de diversification à engager durant l'été 2022

Contrat de bassin 2019 - 2021

- Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge et sur la Bièvre – Point d'étapes
- Démarche de restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine – Point d'étape
- Démarche de restauration de la morphologie sur le Milleraie à Saulon-la-Chapelle – *Délibération 2022-14*

Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

- Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Point d'étape

Affaires diverses

- Piézométrie et hydrologie
- Contrôle CRC
- Questions diverses

Le Président donne la parole à M. JANIN, Maire d'Aiserey, qui présente sa commune.

I. Approbation du CR du 14 mars 2022

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. Finances

Le Président rappelle que lors du dernier comité syndical, il n'avait pas pu être présenté les CG et CA 2021 car la Trésorerie SGC Dijon Métropole n'avait réussi à publier dans les temps. Il explique que tous les documents relatifs au CG 2021, au CA 2021 et au BS 2022 ont été envoyés avec la convocation de la réunion de ce jour.

En résumé le CG et le CA 2021 montrent les résultats suivants :

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2020	Résultat antérieur	29 206,69 €			91 424,86 €
2021	Réalisé	317 187,86 €	376 220,73 €	83 390,40 €	37 481,19 €
	<i>Dont Op. ordre de sec. à sec.</i>	7 071,63 €			7 071,63 €
	RAR 2021			30 000,00 €	
	Total	346 394,55 €	376 220,73 €	113 390,40 €	128 906,05 €
	Résultat		59 032,87 €	45 909,21 €	
CA 2021 Excédent/Déficit			29 826,18 €		45 515,65 €

Au 31 décembre 2021, le SBV avait quatre agents :

- 1 technicien en CDD
- 1 ingénieure en CDD
- 1 ingénieur en CDI
- 1 ingénieur titulaire de la FPT

a) Approbation du Compte de Gestion 2021

Délibération 2022 - 09

Le **COMITÉ SYNDICAL** :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne tenue des livres comptables,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier SGC de Dijon Métropole, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

b) Approbation du Compte Administratif 2021

Délibération 2022 - 10

Le Président présente les résultats de l'exercice comptable 2021, à savoir :

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2020	Résultat antérieur	29 206,69 €			91 424,86 €
2021	Réalisé	317 187,86 €	376 220,73 €	83 390,40 €	37 481,19 €
	<i>Dont Op. ordre de sec. à sec.</i>	7 071,63 €			7 071,63 €
	RAR 2021			30 000,00 €	
	Total	346 394,55 €	376 220,73 €	113 390,40 €	128 906,05 €
	Résultat		59 032,87 €	45 909,21 €	
CA 2021 Excédent/Déficit			29 826,18 €		45 515,65 €

M. COLLARDOT se retire pour le vote du compte administratif.

M. JANIN est désigné Président de séance.

Le conseil syndical approuve et vote, le compte administratif 2021, à l'unanimité.

c) Affectation des résultats 2022

Délibération 2022 - 11

Résultat de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 317 187,86 €
- Recettes de fonctionnement : 376 220,73 €
- Excédent de fonctionnement : 59 032,87 €
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté : - 29 206,69 €
- Résultat à affecter : 29 826,18 €

Résultat d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 83 390,40 €
- Recettes d'investissement : 37 481,19 €
- Déficit d'investissement : 45 909,21 €
- Résultat d'investissement antérieur : 91 424,86 €
- Résultat à affecter : 45 515,65 €

Restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 30 000 €

Le comité syndical décide à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

- Chapitre 001 du budget 2022 : Excédent d'investissement de 45 515,65 € à la section d'investissement ;
- Chapitre 002 du budget 2022 : Excédent de fonctionnement 29 826,18 € à la section de fonctionnement

d) Budget Supplémentaire 2022

Il s'agit d'ajuster les dépenses et recettes sur :

- Les charges locatives ;
- Les études ;
- Le prêt pour le véhicule électrique ;
- Et reporter les excédents de fonctionnement et d'investissement.

Délibération 2022 - 12

Le Président présente le budget supplémentaire 2022, à savoir :

BS (07/06/22)		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2021	Résultat antérieur		29 826,18 €		45 515,65 €
2022	Proposition	20 300,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €

Le conseil syndical approuve et vote, le budget supplémentaire 2022, à l'unanimité.

III. Personnel

Le Président propose d'envisager le remplacement de M. SUSANNE, qui a quitté le SBV le 20 mai 2022. Il dit que cette solution viendrait en complément de l'hypothèse d'une coordination avec les territoires voisins (Tille et/ou Ouche). Il explique que le projet de délibération permettra de prévoir toutes les possibilités d'embauche (contractuel ou titulaire).

Le poste a été ouvert depuis plusieurs semaines et les candidatures devaient être déposées au plus tard le 30 mai. Il dit que des CV ont été déposés et sont actuellement en cours d'analyse. Il explique que lors du dernier bureau, il avait été envisagé de travailler avec le SBO, mais que pour le moment cette solution n'est pas possible, dès lors où le candidat qui a été retenu par ce syndicat sera embauché pour une durée initiale d'un an.

Délibération 2022 - 13

Le Président rappelle au conseil syndical que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien de rivières, en raison de la nécessité de gérer les cours d'eau sous la compétence du SBV.

Le Président, propose :

- La création d'un emploi de technicien à temps complet ;
- L'emploi puisse éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,
- Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat
- Les candidats devront justifier d'études relatives à la gestion des milieux aquatiques ou d'une expérience dans le domaine ;
- L'emploi est créé à compter du 1^{er} juin 2022.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois,
- Décide
 - o D'adopter la proposition du Président et de créer un emploi permanent à temps complet d'un technicien en charge des cours d'eau du bassin versant de la Vouge à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}) ;
 - o D'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV. PPRE 2021 – 2025 – – Tranche hiver 2021-2022

Le Président donne la parole à M. LANIER qui présente les travaux que M. SUSANNE a programmé durant l'été 2022. Il est précisé que les projets ont tous été validés par les propriétaires concernés et que les devis le sont également (hormis la mise en défens).

Les travaux estivaux sont les suivants :

- Abattage d'ormes secs et implantation d'épis de diversification sur la Varaude à Noiron-sous-Gevrey ;
- Implantation d'épis de diversification sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine ;
- Mise en défens et réalisation d'un passage à gué sur le ruisseau du milieu à Saint-Philibert ;
- Restauration de la Boïse à Saint Philibert.

V. Contrat de bassin 2019 - 2021

a. Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge et sur la Bièvre – Point d'étapes

i. Projet sur la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux

Les inventaires écologiques sur le tronçon concerné et la phase 3 (dimensionnement du projet) sont en cours et seront présentés en CoPil en fin d'année 2022.

Un débat s'engage :

- M. SAUVADET demande quand les travaux seront réalisés ?
- M. LANIER dit qu'ils sont envisagés en 2024 ;
- M. SAUVADET demande quand est ce que les travaux sur le lavoir de Gilly-lès-Cîteaux seront effectués ?
- M. BOILLIN Nicolas rappelle que ce dernier projet pourra être financé, si et seulement si, les travaux sur l'aval de Gilly-lès-Cîteaux sont effectivement réalisés ; en effet, les co-financeurs ne les aideront que dans une vision globale de restauration de la Vouge.

ii. Projet sur la Vouge à Brazey-en-Plaine, Aubigny-en-Plaine et Magny-les-Aubigny

La Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Aubigny-en-Plaine s'est réunie les 31 mai et 1^{er} juin pour se positionner sur les réclamations exprimées lors de l'enquête. MM COLLARDOT et JACQUET ont représenté le syndicat et ont rappelé la demande du SBV, qui a reçu un écho favorable. Le projet syndical sera relancé fin 2022.

M. COLLARDOT dit que les réunions se sont déroulées dans une ambiance parfois tendue entre agriculteurs, mais qu'il semble néanmoins que le projet d'AFAF ira à son terme ; ceci suppose une prise des nouvelles parcelles par les propriétaires en 2023.

iii. Projet sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine

Suite à la découverte de l'Agrion de Mercure, la procédure de demande de dérogation dite « espèce protégée » est en cours et les travaux sont (re)programmés en 2023.

b. Démarche de restauration de la continuité écologique sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine – Point d'étapes

La convention de travaux entre le SBV et le propriétaire a été signée le 21 avril 2022. Les travaux sont programmés sur l'année 2023. M. LANIER rappelle que ce projet se situe en aval immédiat de celui précédemment présenté. Il dit qu'une concertation va être engagée avec les quelques propriétaires se trouvant dans cette partie « intermédiaire » de la rivière, afin d'envisager une continuité des travaux entre les deux démarches.

c. Démarche de restauration morphologique sur le Milleraie à Saulon la Chapelle – Point d'étapes

M. LANIER rappelle que le projet a été développé, à la demande de la commune de Saulon-la-Chapelle (propriétaire du terrain concerné par la mise à ciel ouvert du ruisseau), en partenariat avec l'association Pirouette Cacaheuète et la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges ; notamment sur les aspects pédagogiques et son attractivité touristique. Le 1^{er} Copil sera organisé à la rentrée de septembre 2022 et les travaux sont envisagés à l'étiage 2024.

M. LANIER précise que le CRBFC souhaite que soit étudié la pérennisation de l'alimentation du Milleraie, pour accroître la fonctionnalité de l'aménagement projeté tout au long de l'année et tout particulièrement en été. Une étude complémentaire sur le seuil de prise d'eau au lavoir de Saulon-la-Chapelle est proposé. Elle pourrait prévoir plusieurs scénarios de répartition du débit depuis la Cent Fonts vers la Varaude (**toujours plafonné à 80 l/s**), entre le Milleraie et le déversoir du pont aqueduc des Arvaux.

Une réunion sur ce projet, avec M. POULLOT (Vice-Président à la CCGCNSG, propriétaire du canal) et les représentants des irrigants, a eu lieu le 31 mai dernier au pont aqueduc des Arvaux. Le SBV a obtenu un accord de principe.

Un débat s'engage :

- M. COLLARDOT rappelle que la CCGC&NSG doit assurer l'alimentation de l'Abbaye de Cîteaux et les irrigants situés le long du canal ;
- M. BOILLIN Nicolas rappelle que l'apport de 80l/s à la Varaude est inscrit dans le SAGE et doit être assuré quel que soit sa provenance ;
- Mme ZITO dit qu'elle sera attentive sur ce point en tant que Présidente de CLE, sans pour autant oublier les usages liés au canal ;
- M. COLLARDOT précise que sans un apport de débit au Milleraie par la Cent Fonts en période estivale, les financements de la région ne seront pas assurés. Dans cette hypothèse le projet ne pourra pas « voir le jour », étant entendu que le restant à charge serait trop important (50% contre 20%).

Délibération 2022 - 14

Le Président rappelle que le SBV a engagé, en collaboration avec la commune de Saulon-la-Chapelle (en tant que propriétaire), le projet de mise à ciel ouvert du Milleraie, sur une distance approximative de 200 mètres (parcelles cadastrées AE 214 et AE 306).

Le Président explique que ce projet nécessite un complément d'étude non prévu initialement. Il s'agit d'étudier l'alimentation du Milleraie par la Cent Fonts durant toute l'année et particulièrement en étiage. La dépense est estimée à 5 000 € HT et serait financée à 80% par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le complément d'étude sur le Milleraie à Saulon-la-Chapelle ;
- FIXE le montant maximum de la démarche à 5 000 € HT ;
- INSCRIT au budget, les crédits nécessaires à la réalisation de celle-ci ;
- SOLLICITE auprès, du Conseil Régional de Bourgogne-France-Comté une subvention de 80% ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

VI. Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud

La réunion de préparation des travaux devrait être organisée fin juin ou début juillet. Les travaux sur la Cent Fonts seront réalisés sur la période d'étiage d'août à septembre 2022. Un panneau d'information sera implanté sur site.

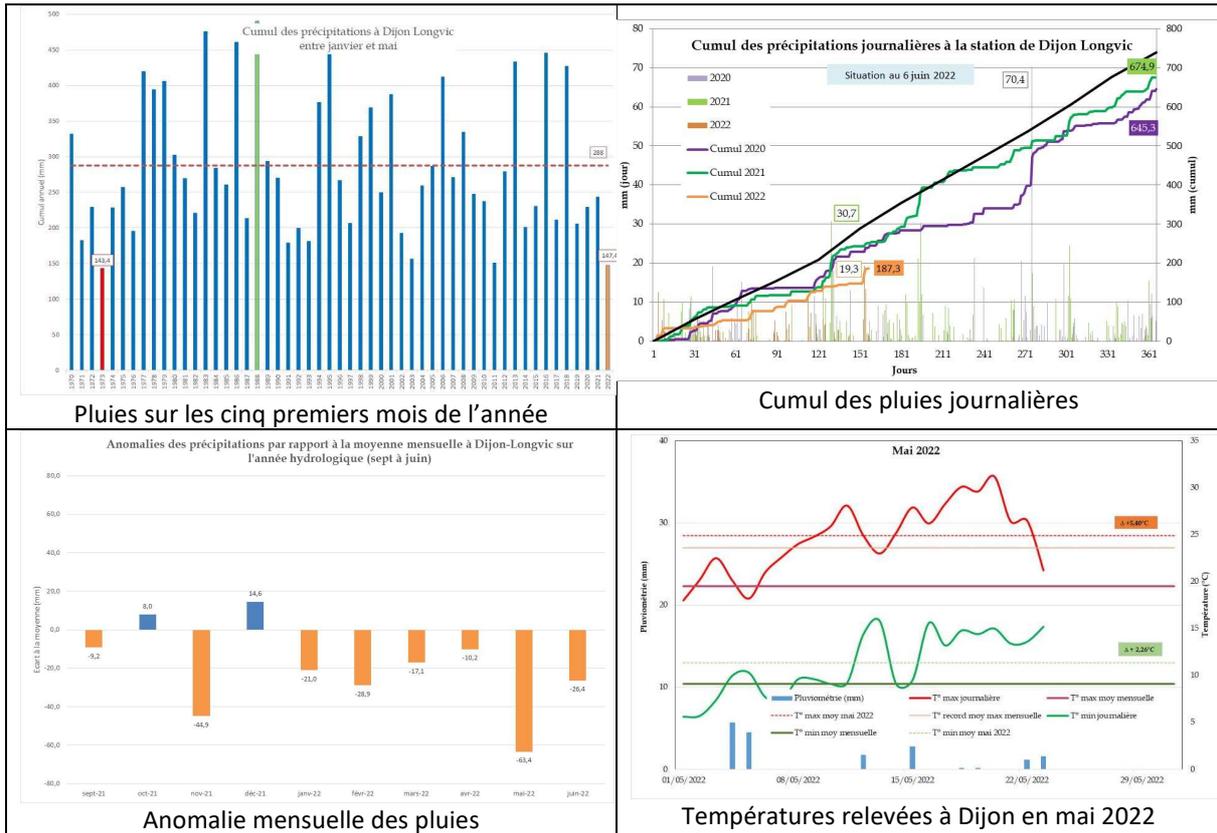
VII. Affaires diverses

a) Piézométrie et hydrologie

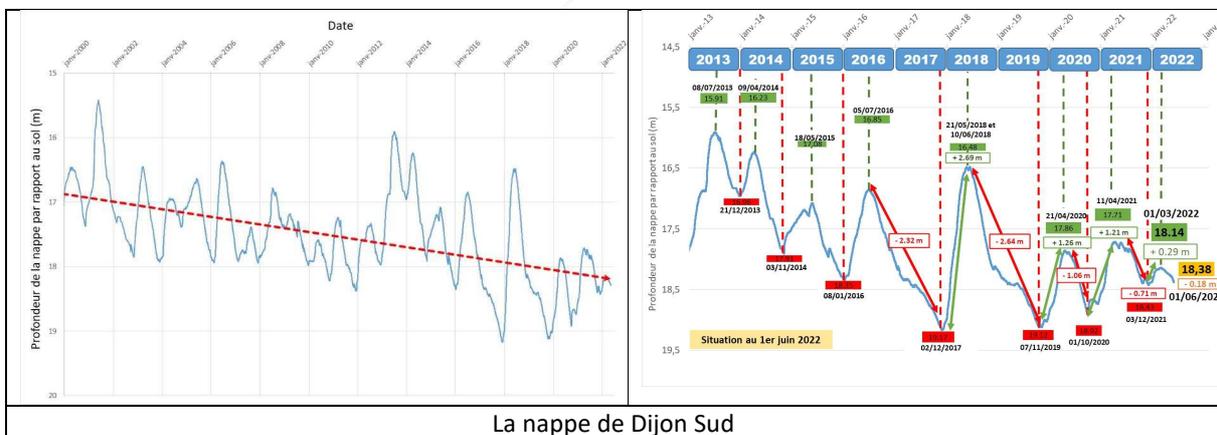
M. COLLARDOT se dit toujours inquiet de la situation (chaleur, manque de pluie et / ou pluies excessives). Il donne par la suite la parole à M. BOILLIN Nicolas.

Il fait un point pluviométrique sur 2022 :

- Les cinq premiers mois sont les plus secs depuis 1973 ;
- Le déficit pluviométrique, par rapport à la moyenne, est de 140,6 mm (contre 288 mm en moyenne)
- Les cours d'eau et les nappes sont en étiage hydrologique et hydrogéologique ;
- Les débits des cours d'eau sont proches de leur niveau d'alerte avec un mois « d'avance » par rapport aux étiages précédents.



La recharge de la nappe de Dijon Sud s'est montée à seulement de 0,29 mètre. La situation est nettement baissière depuis le début des années 2000 et particulièrement depuis 10 ans.



Au 5 mai 2022, le niveau piézométrique de la nappe est particulièrement bas (10 années plus bas et 32 plus hauts). Elle est 73 cm plus basse que la moyenne sur 42 ans ! Pour rappel, dans les années 90 les prélèvements pour l'AEP étaient doubles de ce qu'ils sont actuellement. La situation est toutefois légèrement meilleure que les années 2017 (17cm) et 2019 (14cm).

	Rivière	Débit de gestion de la ressource en m ³ /s		
		Alerte	Alerte renforcée	Crise
	Vouge	0,300	0,235	0,205
	Biètré	0,200	0,180	0,170
	Cent Fonts	0,170	0,150	0,145
	Varaude	0,090		0,060

Rivière	Débit journalier en m ³ /s			
	mai-18	mai-19	mai-20	mai-21
Vouge	~ 1,500	~ 0,900	~ 0,560	~ 1,000
Biètré	~ 0,450	~ 0,220	~ 0,220	~ 0,250
Cent Fonts	~ 0,300	~ 0,190	~ 0,210	~ 0,250
Varaude	~ 0,600	~ 0,250	~ 0,270	~ 0,300

Rivière	Débit journalier en m ³ /s				Débit moyen (module) en m ³ /s
	16/05/2022	23/05/2022	30/05/2022	Tendance	
Vouge	0,800	0,430	0,330	↘	2,130
Biètré	0,300	0,285	0,250	↘	0,598
Cent Fonts	0,215	0,188	0,180	↘	0,299
Varaude	0,270	0,230	0,230	=	0,742

Les débits des rivières sont beaucoup plus bas (à la même époque) que lors des années précédentes.

Le Président dit que pour accompagner les effets du changement climatique, il n'y a pas une réponse unique mais de nombreuses (désimperméabilisation, déconnexion des réseaux d'eau pluviale puis infiltration, travaux morphologiques sur les cours d'eau, changement des pratiques autour des usages de l'eau, ...).

M. BOILLIN Jean Luc s'insurge contre l'ouverture de nouvelles gravières sur l'amont de la source de la Biètré. Il dit que de nombreuses communes vont engager une démarche juridique pour bloquer ce projet. Il rappelle que près de 1000 mm par an s'évaporent à la suite de création des plans d'eau, suite de l'extraction des sables. Il dit que l'étude d'impact ne prend pas en compte les plans d'eau déjà existant.

M. COLLARDOT dit qu'au début des années 2000, en tant que Président du syndicat des irrigants de Côte d'Or, avoir alerté le Préfet d'alors, afin de substituer les gravières situées en plaine Dijonnaise, par des carrières en roches massives situées sur des terrains moins productifs.

Le Président rappelle qu'un des effets du changement climatique est la « mauvaise » répartition des pluies sur l'année, ce qui induit une baisse importante des débits et des réserves estivales.

b) Révision de l'Arrêté Cadre de préservation des ressources en Côte d'Or (et sur l'axe Saône)

Le projet d'AP Cadre a été signé par M. le Préfet de Côte d'Or, Préfet de Bourgogne-Franche-Comté et est paru le 1^{er} juin 2022. Sa mise en application est immédiate, sauf pour les irrigants (assolement décidé au cours de l'hiver/printemps précédent), qui sera repoussé en 2023.

c) Contrôle CRC

L'instruction de la CRC est terminée. Une rencontre avec ses représentantes s'est déroulée le 21 avril 2022. Le rapport provisoire (confidentiel) sera transmis d'ici quelques jours / semaines. Le SBV aura la possibilité d'y répondre dans un délai de 2 mois. Le rapport définitif sera transmis à la suite et le SBV aura 1 mois pour y répondre puis délibérer dessus.

d) PPRNi sur le bassin de la Vouge

Les 19 communes concernées doivent donner un avis au plus tard le 13 juillet prochain. La CLE de la Vouge devra également donner son avis.

e) Echanges avec les syndicats de l'Ouche et de la Tille

M. COLLARDOT dit que fin avril, les quatre Présidents du SITNA, SITIV, SBO et SBV se sont réunis afin de savoir si il est envisageable de relancer la procédure de fusion. A ce stade, DM serait d'accord pour retirer la PI (item 5 du L.211-7 du CE) et transférer l'ensemble des missions actuellement mises en œuvre par les syndicats. Il dit qu'une présentation devant chaque conseil communautaire est prévue, afin d'échanger sur les compétences GEMAPI et hors GEMAPI. Concernant l'organisation de la gouvernance, ce point est actuellement en cours d'instruction par un cabinet d'avocats diligenté par le SBO.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence. L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 20 Heures 15.